



Albi, le 30 avril 2025

Les conditions de détention à l'EPM de LAVAU ont pris un nouveau virage.

En effet, le week-end du 26 et 27 avril 2025 **59 mineurs étaient écroués dont 57 garçons pour une capacité d'accueil de 54.**

Dans un contexte où l'établissement comptait déjà **2 filles et 55 garçons** incarcérés, **qu'un encellulement doublé était déjà effectif** sur l'unité 4, **2 mineurs supplémentaires** ont été incarcérés.

Faute de place sur l'unité arrivant, déjà saturée par **une arrivée massive d'une vingtaine de jeunes venant d'autres lieux de détention sur les dernières semaines**, ils ont été placés sur l'Unité fille faute de place ailleurs.

Alors que le nombre de mineurs incarcérés atteint sa limite, un matelas est à nouveau installé au sol de la cellule d'un des deux arrivants sur l'unité filles, au cas où...

Pourtant, selon l'article R 124-2 du Code Pénal de la Justice des Mineurs (CJPM) : le doublement de cellule n'est possible qu'en cas : soit d'une justification d'ordre médical ou soit en lien avec la personnalité du mineur, et si tel est le cas les mineurs doivent avoir le même âge (*conditions prévues aux articles 716 et 717-2 du code de procédure pénale*).

Le climat d'une détention surpeuplée inquiète les agents tant du point de vue des conditions de détention des mineurs que des risques psycho-sociaux pour les agents.

La spécificité même du projet des EPM est balayé d'un revers de manche, remplacé par de la gestion de flux.

Tout le fonctionnement est mis à mal, du parcours arrivants qui fait pourtant l'objet d'une labellisation jusqu'au parcours différencié du jeune qui n'est plus respecté. Sans parler de l'encellulement individuel garantissant le respect de la dignité et de l'intimité des mineurs.

A cela se rajoute des difficultés RH persistantes au niveau de l'Administration Pénitentiaire dans un contexte de congés estivaux nécessaire à tout un chacun pour se ressourcer.

LA CGT PJJ reste vigilante au respect des conditions d'incarcération des mineurs(es) détenus qui ne doivent pas subir les mêmes glissements en prenant exemple sur la détention des majeurs et alerte sur l'importance du respect du cahier des charges des EPM.

Les décisions d'incarcération ne doivent pas pallier à un manque crucial de place en hébergement. La primauté de l'Educatif doit rester la norme.